

MANDAT DE GESTION DE DEUX APPARTEMENTS
7181 Arquennes, Rue de Chèvremont n° 14/3 et 14/4

CLAUSES PARTICULIERES

Le présent mandat est régi par les clauses particulières ci-dessous ainsi que par les conditions générales en annexe.

Entre les soussignés :

De première part :

La Commune de Seneffe dont les bureaux sont sis Rue Lintermans, 21 à 7180 Seneffe, ici représentée par sa Bourgmestre, Madame Bénédicte POLL, assistée de la Directrice générale, Madame Dominique FRANCO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal du 28 juin 2022.

Propriétaire de l'immeuble ci-après désigné,

Dénommée « **le mandant** »

De seconde part :

Le Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) de Seneffe dont les bureaux sont sis rue de Chèvremont 1/1 à 7181 Arquennes, ici représenté par sa Présidente, Madame Geneviève de WERGIFOSSE, assistée du Directeur général, Monsieur Pierre VAN WERVEKE, agissant en vertu du Conseil de l'Action Sociale du 28 juin 2022.

Dénommée « **le mandataire** »

ARTICLE 1. OBJET

Le présent mandat vise un immeuble ou partie d'immeuble sis à 7181 Arquennes, Rue de Chèvremont 14/3 et 14/4.

Pour l'appartement n° 14/4, un état des lieux a été dressé en date du 10/06/2022 et donne la description détaillée du logement qui fait l'objet du mandat de gestion.

Pour le l'appartement 14/3, un état des lieux sera fourni au C.P.A.S. avant sa prochaine occupation.

ARTICLE 2 . DUREE DU MANDAT

Le présent mandat est consenti et accepté pour une durée de 1 an, prenant cours le 1^{er} juillet 2022 et finissant le 30 juin 2023, renouvelable tacitement pour une nouvelle période d'un an.

Le mandat prend fin de plein droit au terme de la mandature actuelle, soit le 31 décembre 2024.

ARTICLE 3. INDEMNITE D'OCCUPATION

L'indemnité d'occupation due au mandant est fixé à 550,00 euros par mois.

Le nouvel indice est l'indice santé du second mois qui précède celui de la date anniversaire de l'entrée en vigueur du mandat, soit l'index de mai 2023.

L'indice de départ est l'indice santé du mois qui précède celui de la signature du mandat, soit l'indice du mois de juin 2022.

Le loyer est payable avant le quinze du mois auquel il se rapporte, sur le compte IBAN : BE81 3631 3055 0724 ouvert au nom de la Commune de Seneffe, avec la référence suivante : Logement 14/4 Rue de Chèvremont – Nom de l'occupant.

Les parties conviennent que, à la prise en gestion du logement, le premier loyer est dû dans les 30 jours à dater de l'approbation de la modification budgétaire n02/2022 du C.P.A.S. par le Conseil communal.

ARTICLE 4. PARTICULARITES

Le mandataire s'engage à proposer les logements objet des présentes, exclusivement pour l'occupation temporaire de familles ukrainiennes de maximum 5 personnes. Il s'agira de convention d'occupation à titre précaire de maximum 3 mois, prorogeable plusieurs fois.

La Commune transmettra au C.P.A.S. la date à laquelle elle aura fait procéder au ramonage des cheminées et à l'entretien de la chaudière. Le mandant déclare que le logement est équipé de détecteurs incendie en état de bon fonctionnement, conformément à l'AGW du 21 octobre 2004 (MB 10/11/2004).

Fait à Seneffe, en autant d'originaux que de parties,

Le 28 juin 2022.

Pour la Commune de Seneffe,

La Directrice générale,

Dominique FRANCO

La Bourgmestre,

Bénédicte POLL

Pour le mandataire